



## Interruption d'activités extra-scolaires liée à un désaccord

-----  
Par Papasolo

Bonjour,

Il s'agit de mon premier post sur ce forum.

Nous sommes en garde alternée et globalement nous arrivons à nous mettre d'accord sur l'essentiel et parvenons à nous rendre quelques services. J'ai déménagé lors du divorce dans la même ville que leur maman.

Un problème important vient de se poser lorsque j'ai inscrit les enfants à deux activités extra-scolaire. Leur maman était favorable à l'activité "sportive" mais moins favorable à l'activité "culturelle". J'ai réglé les inscriptions sans demander de partage des frais.

Dès que la situation s'est un peu tendue entre nous récemment (sur un tout autre sujet), elle a refusé d'amener les enfants à l'activité culturelle pendant ses semaines d'alternance ; et ce, alors même que notre aîné est favorable et content d'apprendre cette activité, et a été déçu de rater des cours (le plus jeune, lui, a tendance à ne pas être toujours enthousiaste, mais est toujours content après avoir été un peu poussé).

Leur maman a également refusé l'aide d'une personne de ma famille, qui pouvait faire un trajet pour amener les enfants à cette activité. Les trajets sont faciles (10 minutes à pied de son domicile) et compatibles avec l'activité professionnelle d'elle et de moi.

Le risque est que les enfants ne puissent plus du tout suivre cette activités à l'avenir, simplement parce qu'ils auront raté la moitié des cours. Je voudrais vraiment qu'elle puisse assurer la continuité de cette activité pendant ses alternances, pour le bien des enfants.

Merci pour vos avis et la façon dont vous avez pu gérer des conflits similaires.

-----  
Par Dominique Ferrante

Bonjour,

Le principe est que les activités extra-scolaire doivent être décidées d'un commun accord. A défaut d'accord les frais ne sont pas partagés. Il semble difficile de contraindre la mère à emmener les enfants sur sa semaine de garde. Si vous êtes d'accord pour conserve à votre charge la totalité des frais liés à cette activité et si vous êtes en mesure d'assumer les trajets liés à cette activité pendant la semaine de garde de la ère , vous pouvez saisir le juge si vous estimez que cette activité est dans l'intérêt des enfants.

Dominique Ferrante  
Avocat à Paris

-----  
Par Papasolo

Bonjour,

Merci Maître pour votre réponse.

La question des frais n'est en effet pas le problème, je les assume sans demander de contribution. Le fait important est que de l'aide de ma famille est apportée, pour 1 trajet sur 2, il y a donc un maximum de bonne volonté de ma part pour favoriser cette activité des enfants.

Par ailleurs, la maman avait tacitement accepté cette activité, car en début d'année elle les avait bien accompagnés, avant que les tensions n'apparaissent.

Pour la saisie du juge, est-ce le souhait de mon aîné de 9 ans peut-être recueilli lors d'une audience et être un élément convaincant?

En vous remerciant.